



AR09039DGER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant nomination au conseil d'administration de de l'École nationale vétérinaire de Lyon.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment l'article R. 812-6 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire de Lyon.

ARRÊTE

Article 1er

M. Serge PARAN, président de l'Union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination animale, est nommé au conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire de Lyon en remplacement de Mme Anne BELLANCOURT.

Article 2

Le directeur de l'École national vétérinaires de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 15 mai 2009

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation,
le directeur général de l'enseignement et
de la recherche

Jean-Louis BUER